



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 10.09.2019

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Laurent BOUVET, Jean-Paul CLOZEL, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET.

Absents excusés : Pascal BOUCHER (procuration à Josette DESZIERES), Manon CHOPARD (procuration à Catherine EIDUKEVICIUS), Philippe DESBOS (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### 1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2° - Délibérations

**OBJET : N° 0037 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES :</u></b>				
D 2031-440 : RESERVES FONCIERES	0.00 €	3 480.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2183-182 : INFORMATISATION MAIRIE	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €

D 2183-347 : ACQ MATERIEL & MOBILIER	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2184-347 : ACQ MATERIEL & MOBILIER	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2313.460 : EXT RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D 238-461 : CREATION NOUVEAU GYMNASSE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>RECETTES :</u></b>				
R 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FCT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 705.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de Fct</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 705.00 €</b>
R 024 : PRODUITS DE CESSIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 285.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 285.00 €</b>
R 2031-461 : CREATION NOUVEAU GYMNASSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 990.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 990.00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES :</u></b>				
D 022 : DEPENSES IMPREVUES	9 705.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>9 705.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISST	0.00 €	9 705.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 705.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 705.00 €</b>	<b>9 705.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40 990.00 €</b>		<b>40 990.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général.

## **OBJET : N° 0038 REVISION DU P.L.U. – BILAN DE CONCERTATION**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

Lors du conseil du 30 juin 2016, prescrivant la révision du PLU, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation.

### **Les modalités de concertation fixées lors de la prescription de la révision**

- A minima, deux réunions publiques,
- Une information régulière de l'avancée des travaux dans le bulletin municipal, ainsi qu'un numéro spécial,
- L'ouverture d'un registre en mairie,
- La possibilité d'adresser des courriers en Mairie.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme.

### **Le dispositif effectivement mis en place :**

- Deux réunions publiques ont été tenues aux dates suivantes concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :
  - o information sur le diagnostic et le PADD le 26 février 2018 (environ 100 personnes).
  - o présentation du projet de zonage, règlement et orientations d'aménagement le 20 décembre 2018 (environ 150 personnes).

Les participants aux réunions publiques ont répondu à l'invitation faite par affiches, par insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet et des annonces dans la presse locale.

- 4 permanences où le maire et un technicien ont reçu les habitants qui souhaitaient poser des questions soit d'ordre général (comment se traduisent concrètement les orientations du PADD ?) soit personnel (quel devenir pour mes terrains ? quelles évolutions des règles ?). Une vingtaine de rendez-vous ont été pris.
- Des informations dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure ont été diffusées.
- Page sur le site internet où les supports de présentations des différentes réunions étaient à disposition en téléchargement.
- Deux réunions avec les agriculteurs.
- Un registre en mairie.

### Les moyens d'informations sur le dispositif de concertation :

\* Le site internet de la mairie annonçait régulièrement les différentes réunions et permanences.

\* La presse locale annonçait les différents évènements et très souvent en diffusaient un compte-rendu.

Le bilan suivant peut en être tiré :

Réunions publiques	POSITIF : avec un peu plus d'une centaine de personnes présentes à chaque réunion, la population a répondu globalement présente. Les échanges après la présentation du règlement et le zonage ont été assez fournis, moins pour le diagnostic. Le principal sujet était la question du PPRI et du risque de ruissellement.
Permanences	POSITIF : la totalité des créneaux proposés ont été remplis et les administrés ont tous pu exposer leurs différentes demandes. Si toutes n'ont pu se concrétiser par une réponse positive, notamment sur les extensions de la zone constructible, les demandes ont toutes été entendues puis représentées lors d'un groupe de travail dédié à cela.
Articles dans le bulletin municipal	PLUTOT POSITIF : le nombre de retour, de prises de contacts ou de questions transmises directement en mairie prouvent que les administrés prenaient régulièrement connaissance des articles, dans le bulletin municipal ou la presse locale.
Réunions avec les agriculteurs	POSITIF : les échanges ont permis d'améliorer la rédaction du document et de coller au plus près de la réalité et des attentes de la profession, tout en restant dans le cadre des objectifs fixés par les élus. Il a notamment été question de l'évolution des EBC, avec la présentation des secteurs dont les élus proposaient une modification, ainsi que les règles propres à la zone agricole.
Site internet	MOYEN : peu de retours sur le nombre de téléchargements.
Recueil en mairie	MOYEN : peu de personnes ont fait part de leurs remarques dans le registre. En revanche, de très nombreux courriers sont parvenus en mairie, dans la très grande majorité, des demandes d'extension de la zone constructible ou de déclassements d'EBC.

Après avoir entendu l'exposé,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :*

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté.

**OBJET : N° 0039 REVISION DU P.L.U. – ARRET DU PROJET DE P.L.U.**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

Le rapporteur rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme lors de la délibération de prescription le 30 juin 2016, à savoir :
  - ✓ Intégration des dispositions de la loi ENE.
  - ✓ S'assurer de la compatibilité avec les travaux en cours sur le SCOT et le PLH en cours d'élaboration.
  - ✓ Conforter le cœur de la Commune en intégrant l'aménagement du secteur de la Roue dans un fonctionnement villageois plus large.
  - ✓ Structurer l'entrée Nord en prévoyant notamment des disponibilités pour l'installation d'entreprises.
  - ✓ Promouvoir une densification raisonnable de la Commune en veillant à une bonne intégration des nouvelles constructions dans leurs quartiers, afin de renforcer l'identité de la Commune.
  - ✓ Préserver le patrimoine naturel, agricole, viticole et historique existant.
  - ✓ Renforcer le pôle touristique du Doux.
  - ✓ Apporter des précisions à certaines contraintes mises en œuvre dans le document actuel (zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, emplacements réservés, identification des terres agricoles...) et les faire évoluer le cas échéant.
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 11 janvier 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, autour des quatre grands axes suivants :
  - Maîtriser et dynamiser le développement urbain (permettre la construction de 180 à 200 logements, diversifier les formes d'habitat, augmenter la part de logements abordables, limiter la consommation foncière à 8ha...).
  - Mettre la trame environnementale au cœur du projet de territoire (préservation de la trame verte et bleue, des corridors écologiques et de l'ensemble des boisements pour le rôle paysager et environnemental qu'ils jouent).
  - Favoriser un développement économique multipolaire (création d'une zone artisanale à Maisons Seules, développement du pôle touristique du Mastrou, rôle de l'agriculture...).
  - Préserver les paysages et promouvoir une architecture de qualité pour une ville à taille humaine (orientations d'aménagements, mobilités douces...).

- Les principales options d'aménagement, orientations et règles ainsi que le nouveau projet de zonage que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée au préalable par M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;  
Après avoir entendu l'exposé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

1 – d'arrêter le projet de P.L.U. et de l'annexer à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux Communes limitrophes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et associations agréées qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public et une enquête publique sera organisée.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153.3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

**OBJET : N° 0040 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**RAPPORTEUR :** Mickaël BOISSIE

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivantes :

- 441.07 € pour un élève scolarisé en élémentaire,

- 1 138.16 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2018-2019, 19 élèves domiciliés à LEMPS (7 enfants de maternelle et 12 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 441.07 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,

- 1 138.16 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 5 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2018-2019 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**OBJET : N° 0041 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOURNON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**RAPPORTEUR :** Mickaël BOISSIE

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivantes :

- 441.07 € pour un élève scolarisé en élémentaire,

- 1 138.16 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2018-2019, 1 élève de l'élémentaire domicilié à TOURNON/RHONE est concerné par cette participation aux frais scolaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 441.07 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 138.16 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer avec la Commune de TOURNON/RHONE l'avenant n° 5 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**OBJET : N° 0042 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivantes :

- 441.07 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 138.16 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2018-2019, 1 élève de maternelle domicilié à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN est concerné par cette participation aux frais scolaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- FIXE pour l'année scolaire 2018-2019 à :



- 441.07 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 138.16 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 5 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**OBJET : N° 0043 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) – SECTEUR LA ROUE**

**RAPPORTEUR :** Alain JOLIVET

Par convention d'études et de veille foncière, en date du 31 décembre 2015 et par avenant en date du 26 décembre 2016, l'EPORA et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols sont convenus de procéder à toutes acquisitions foncières sur le secteur «La Roue».

L'EPORA a acquis, le 9 novembre 2018 les terrains cadastrés AR 130 et AR 131 et a accepté de mettre ces terrains à la disposition de la Commune afin que celle-ci puisse assurer l'entretien des espaces verts et la sécurisation du site.

La présente mise à disposition est consentie, à titre précaire, à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention d'occupation précaire avec l'EPORA pour les terrains cadastrés AR 130 et AR 131.

**OBJET : N° 0044 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE AVENUE DE PROVENCE**

**RAPPORTEUR :** Alain JOLIVET

Aux fins d'élargissement du trottoir de l'Avenue de Provence, il est nécessaire pour la commune d'acquérir deux bandes de terrain d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AL 291, appartenant à la SCI INAHE.

Le rapporteur propose d'acquérir à la SCI INAHE :

- propriétaire de la parcelle AL 291, 5 m<sup>2</sup> à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euro le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la Commune à la SCI INAHE de 5 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AL 291 au prix de 5 Euro le m<sup>2</sup>.

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0045 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 36, SISE LIEU-DIT «RAILLON»**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

Afin de permettre à la Commune d'assainir les habitations du Chemin de Chambon par la création notamment d'un bassin d'infiltration, il est proposé au Conseil municipal de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 36, sise lieu-dit «Raillon», d'une superficie de 3 487 m<sup>2</sup>.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que dans le cadre de la succession du propriétaire décédé de ladite parcelle, une proposition d'achat « sous pli cacheté au plus offrant » a été effectuée auprès du service des Domaines.

L'offre de la Commune a été retenue pour un montant de 60 000 €.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose donc au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 36, sise lieu-dit «Raillon», d'une superficie de 3 487 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 60 000 Euros.

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : N° 0046 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE –  
CONVENTION AVEC LA CRECHE CROQUE LUNE D'ETABLES**

**RAPPORTEUR** : Josette DESZIERES

Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de la Crèche Croque Lune d'Etables d'accéder aux services de la Médiathèque municipale.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette demande, il est proposé d'appliquer seulement une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels d'une famille.

Pour la première année, elle s'élèverait à 55,00 € (soit 5 abonnements à 11,00 €).

Le rapporteur précise que les conditions de fréquentation de la Médiathèque sont définies au sein d'une convention à intervenir entre la Crèche Croque Lune d'Etables et la Commune et ce, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le projet de convention relatif aux conditions de fréquentation de la Médiathèque municipale à intervenir entre la Crèche Croque Lune d'Etables et la Commune.

- AUTORISE M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour la Crèche Croque Lune d'Etables à 5 abonnements annuels d'une famille.

**OBJET : N° 0047 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CLOZEL

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de créer le poste correspondant, à temps complet (35 h 00/semaine), avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 h 00/semaine).

**OBJET : N° 0048 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 0036 DU 13/06/2019**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

Afin de permettre l'intégration directe d'un agent communal, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de créer le poste correspondant, à temps non complet (30 h 00/semaine) avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet (30 h 00/semaine).

**V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les conseillers des décisions prises par délégation.

<b>Décision n° 2019_0007 du 8/08/2019</b>	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 1 : Maçonnerie – Démolition - VRD». SARL JACOUTON FRERES – 4, allée des Dames – 07300 TOURNON/RHONE. Montant du marché : 95 343.25 Euros HT, soit 114 411.90 Euros TTC. Montant de l'avenant n° 1 : 1 868.30 € HT, soit 2 241.96 € TTC Nouveau montant du marché : 97 211.55 € HT, soit 116 653.86 € TTC
<b>Décision n° 2019_0008 du 8/08/2019</b>	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 2 : Etanchéité». SARL ECOBA – 760, Rue André Malraux – 07500 GUILHERAND-GRANGES. Montant du marché : 20 255.51 Euros HT, soit 24 306.61 Euros TTC avec PSE Montant de l'avenant n° 1 : 200.00 € HT, soit 240.00 € TTC Nouveau montant du marché : 20 455.51 € HT, soit 24 546.61 € TTC avec PSE
<b>Décision n° 2019_0009 du 8/08/2019</b>	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 3 : Menuiseries alu – Verrière - Métallerie».

	<p>SAS DELORME BATTANDIER – 15, Rue Léon Blum – 07100 ANNONAY.</p> <p>Montant du marché : 26 644.80 Euros HT, soit 31 973.76 Euros TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : - 413.00 € HT, soit - 495.60 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 26 231.80 € HT, soit 31 478.16 € TTC</p>
<b>Décision n° 2019_0010 du 8/08/2019</b>	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 5 : Doublages – Cloisons – Peinture – Faux plafonds».</p> <p>SAS THOMASSET FILS – 1, Rue du Vercors – ZA «Les Revols» - 26540 MOURS-SAINT-EUSEBE.</p> <p>Montant du marché : 19 226.55 Euros HT, soit 23 071.86 Euros TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 365.70 € HT, soit 438.84 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 19 592.25 € HT, soit 23 510.70 € TTC</p>
<b>Décision n° 2019_0011 du 8/08/2019</b>	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 6 : Carrelage - Faïence».</p> <p>l'EURL CARROT – JLC CARRELAGE – 130 ZA les Avorgères – 38150 SONNAY :</p> <p>Montant du marché : 19 366.50 Euros HT, soit 23 239.80 Euros TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 5 381.37 € HT, soit 6 457.64 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 24 747.87 € HT, soit 29 697.44 € TTC</p>
<b>Décision n° 2019_0012 du 8/08/2019</b>	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 7 : Electricité».</p> <p>SAS GOJON-SILETRA – 23, Rue des Luettes – 07300 TOURNON-SUR-RHONE.</p> <p>Montant du marché : 21 765.53 Euros HT, soit 26 118.64 Euros TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 632.88 € HT, soit 759.46 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 22 398.41 € HT, soit 26 878.10 € TTC</p>
<b>Décision n° 2019_0013 du 8/08/2019</b>	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation».</p> <p>SAS Entreprise SALLEE – 38-40, Rue Latécoère – 26000 VALENCE.</p> <p>Montant du marché : 71 604.45 Euros HT, soit 85 925.34 Euros TTC avec PSE.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 2 387.49 € HT, soit 2 864.99 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 73 991.94 € HT, soit 88 790.33 € TTC avec PSE</p>
<b>Décision n° 2019_0014 du 8/08/2019</b>	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 10 : Equipement de cuisine».</p> <p>SAS SEMA – 1715, Route du Dauphiné – 26600 LA ROCHE-DE-GLUN.</p>

	<p>Montant du marché : 24 253.87 Euros HT, soit 29 104.64 Euros TTC avec PSE.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 420.00 € HT, soit 504.00 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 24 673.87 € HT, soit 29 608.64 € TTC avec PSE</p>
<b>Décision n° 2019_0015 du 8/08/2019</b>	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 4 : Menuiseries intérieures».</p> <p>SARL MENUISERIE VAREILLE – Le Vivier – 07440 ALBOUSSIÈRE.</p> <p>Montant du marché : 15 584.00 Euros HT, soit 18 700.80 Euros TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 883.00 € HT, soit 1 059.60 € TTC</p> <p>Nouveau montant du marché : 16 467.00 € HT, soit 19 760.40 € TTC</p>
<b>Décision n° 2019_0016 du 12/09/2019</b>	<p>Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 4 dans le cadre du marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 1 : Maçonnerie – Démolition - VRD».</p> <p>ESPACS – ZA Les Gonnets Nord – 26390 HAUTERIVES pour un montant de 2 990 € (montant hors TVA) et agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant.</p> <p>Nature des prestations sous-traitées : fourniture et pose de portillon</p>

La séance est levée à 20h40.

Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

